

# a . s . r .

ik kies zelf



## Clause pour assurés en Belgique ou en Allemagne

Les conditions de la présente assurance-voyage stipulent que l'assuré doit avoir un domicile fixe aux Pays-Bas. Vous ne répondez pas à ce critère. C'est la raison pour laquelle des conditions dérogatoires vous sont applicables.

### Où êtes-vous assuré(e) ? (2.1.3)

La police d'assurance indique le territoire sur lequel vous êtes assuré(e). Il peut s'agir de l'Europe ou du monde entier. Aux Pays-Bas et dans votre pays d'origine, vous n'êtes assuré(e) que :

- tandis que vous êtes directement en route vers votre destination de vacances hors des Pays-Bas ou de votre pays d'origine ou directement en route vers votre domicile à partir de l'étranger ;
- pendant un voyage comprenant au minimum une nuitée contre paiement. Vous devez cependant pouvoir nous présenter l'original du justificatif d'enregistrement, de réservation ou de paiement d'une organisation de voyages, d'un camping, d'un hôtel, d'une pension, d'un parc de loisirs ou d'un parc de bungalows.

### Frais médicaux (2.8)

La couverture Frais médicaux est une couverture complémentaire à l'assurance-maladie de base néerlandaise. Vous ne l'avez pas ? Dans ce cas, les règles suivantes sont applicables :

Avez-vous une assurance-maladie complète dans votre pays d'origine ? Et cette dernière propose-t-elle également une couverture dans le pays et pour le service médical pour lequel vous avez dû engager des frais ? Dans ce cas, nous remboursons les frais qui dépassent le montant assuré de votre assurance-maladie.

Vous n'avez pas d'assurance-maladie dans votre pays d'origine ? Ou votre assurance ne propose pas de couverture dans le pays ou sur le lieu où vous engagez des frais médicaux ? Dans ce cas, vous n'avez aucun droit à remboursement sur la base de cette rubrique.

Commencez toujours par produire les factures médicales à votre assurance-maladie dans votre pays d'origine. Nous ne traiterons votre sinistre qu'au vu de l'aperçu des prestations versées par votre assurance-maladie.

### Assistance juridique Voyage (2.9)

Vous ne pouvez pas vous prévaloir de la couverture Assistance juridique pour vous arroger des droits. Même si cette dernière est coassurée.

### Assistance et Véhicule de remplacement (2.12)

La couverture Assistance et Véhicule de remplacement n'est valable que pour les véhicules immatriculés aux Pays-Bas. Si votre véhicule n'a pas d'immatriculation néerlandaise, vous ne pouvez pas vous prévaloir de cette couverture pour vous arroger des droits. Même si cette dernière est coassurée.